

MAIRIE D'ESCORPAIN

28270 BREZOLLES

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 06.88.07.47.63
www.escorpain.fr

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Date de convocation : Le 25 Octobre 2018

COMpte-rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 30 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphan DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphan DEBACKER (Maire), Mmes et MM. Philippe LELARD, Paul DEBACKER et Christiane LE ROUZIC (Adjoints), François BARRET, Roger LAMOUREUX, Brigitte VACHERON-CROBE, Annick DETHAN, Pascal GUIMARD et Dominique DAL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal GUIMARD.

Assistait également à cette réunion : Monsieur Kévin BARBIER, Président du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer un moment de recueillement en mémoire de Claude GASPARI, Conseillère Municipale depuis 2014 et des personnes qui nous ont quittées récemment.

Le compte-rendu de la séance du 12 Avril 2018 est approuvé sans observation.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNÉE 2017 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

.../...

POINT SUR L'EAU :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une baisse anormale de débit (15 m3) sur le tronçon de canalisation de la ferme des Authieux à la borne incendie. L'Entreprise STAG, mandatée par la Commune, propose après avoir effectué des fouilles, de procéder à la pose de vannes et au raccordement des deux conduites d'eau existantes. Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour effectuer ces travaux.
- Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix de l'eau et de le maintenir à 2,10 € le m3.
- Monsieur Stéphan Debacker signale qu'il ne resterait plus que trois branchements en plomb sur la Commune, au :
 - . 3, Rue des Autels,
 - . 14, Rue des Petits Prés,
 - . 15, Rue de l'église.

CONVENTION AVEC LA TRÉSORERIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie propose d'établir une convention avec les Collectivités Locales qui le souhaitent afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Le Conseil Municipal accepte cette proposition en vue, notamment, de diminuer les impayés en eau.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE :

Monsieur DEBACKER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les Maires devront transmettre en Préfecture avant la fin de l'année, la liste des Conseillers Municipaux habilités et prêts à participer aux Commissions de contrôle desdites listes. Madame Annick DETHAN propose de faire partie de cette commission.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES :

Afin d'être en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. comme délégué à la Protection des Données (DPD) de la Collectivité.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

La Commune d'Escorpain a mis en œuvre une démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la Collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les Agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entièr responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès de la Mairie.

Ceci exposé, le Conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention) :

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ; à savoir :

- Introduction de la compétence GEMAPI,
- Retrait de la Commune de Mouettes du périmètre de la Communauté d'Agglomération,
- Restitution de l'école préélémentaire à la Commune de Brezolles,
- Transformation de l'accueil de loisirs extrascolaire en périscolaire,
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Après exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle rédaction statutaire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETc) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETc) s'est réunie le 15 octobre 2018 pour formaliser les décisions prises sur :

- la restitution du dojo à la Commune de Saint-Lubin-des-Joncherets,
- la restitution de compétences relatives à l'enseignement préélémentaire et à la restauration aux Communes de Brezolles et Crucey-Villages,
- la restitution du portage de repas à domicile à la Commune de Saint-Rémy-sur-Avre,
- le transfert de la piscine de Vernouillet à la Communauté d'Agglomération,
- les transferts au titre de la compétence GEMAPI.

Au terme de ses travaux, elle a adopté à l'unanimité, le rapport. Le Conseil municipal doit également se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 octobre 2018.

.../...

ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTIO NDES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité au taux de **75 %** par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ; qu'elle sera valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal, étant précisé qu'elle pourra être supprimée ou modifiée par délibération motivée et sera attribuée au receveur municipal suivant :

. Monsieur Patrick CHEVALLIER

- de lui accorder la totalité de l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 30,49 €.

ATTRIBUTION DU LEGS LEFEVRE - SESSION 2018 :

Le legs Lefèvre a été attribué cette année, à l'élève **Léa DANILO** à qui, le Conseil Municipal adresse ses plus vives félicitations.

CIMETIERE :

Suite à l'état des lieux du cimetière, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 26 concessions sont arrivées à échéance. Des panonceaux ont été disposés devant chaque monument afin de prévenir les familles. Pour les familles qui ne se manifesteraient pas ou pour celles que la Mairie ne retrouverait pas, les tombes seront alors relevées. Un devis sera sollicité, dans ce sens, auprès de la marbrerie COLLIN. Par ailleurs, Monsieur Stéphan DEBACKER souhaiterait à nouveau remercier Monsieur et Madame CROBE pour leur investissement personnel dans la réalisation de cet état des lieux.

POINT SUR LES TRAVAUX :

- . L'aménagement de la réserve incendie à la mare de Romainvilliers est pratiquement terminé. Il reste à trouver un emplacement pour le banc.
- . Les travaux d'aménagement de la Placette aux Authieux seront réalisés l'an prochain.

.../...

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose de reconduire l'an prochain la balade thermographique, programmée à plusieurs reprises en 2018 et n'ayant pu être réalisée.

TOUR DE TABLE :

. Madame LE ROUZIC signale que le panneau d'affichage des Authieux a été forcé. Elle demande qu'il soit réparé et nettoyé. Elle signale également que la haie de la Placette des Authieux aurait besoin d'être taillée comme beaucoup d'autres dans ce Hameau. En dernier lieu, elle fait remarquer qu'il y a à nouveau un tas d'immondices et de meubles déposé au Bois des Ormes. Elle pense qu'il serait nécessaire de déposer une plainte.

. Madame VACHERON-CROBE demande si l'employé communal de Châtaincourt pourrait acheminer ces dépôts sauvages jusqu'à la déchetterie.

. Monsieur BARRET pense qu'il serait utile de trouver une solution pour dissuader les personnes de déposer des ordures ménagères.

. Madame DAL signale la détérioration de la Rue des Autels aux Authieux ainsi que la présence récurrente de rats dans ce Hameau. Il est rappelé que la Mairie met à la disposition des habitants du raticide.

. Monsieur LAMOUREUX signale que l'atelier sis au 13, Rue des Clos est à vendre. Il demande instamment qu'avant toute cession, le propriétaire actuel nettoie son terrain et le vide de tous déchets pouvant y être déposés, voire enterrés. Monsieur le Maire contactera le Notaire chargé de la vente de ce bien et se rendra à nouveau, accompagné de ses Adjoints, sur les lieux.

. Madame VACHERON-CROBE informe le Conseil que le fossé a été réalisé le long du passage menant au tennis. Toutefois, il reste à installer un obstacle anti-intrusion.

Par ailleurs, elle présente au Conseil le rapport annuel 2017 du Service Déchets et précise que dans l'ensemble, les volumes collectés restent stables sur le territoire par rapport à l'année 2016.

Dorénavant, la collecte des verres sera effectuée toutes les 6 semaines (au lieu de 4 semaines) à partir du 1^{er} Janvier 2019 ; ceci permettra de réaliser une économie d'environ 17.000,00 € sur l'année.

Objectif de bien trier ses déchets : Les contrôles qualité dans les conteneurs multi-matériaux (flux jaune) seront triplés en 2019.

Le passage annuel de la collecte des encombrants porte-à-porte risque d'être supprimé dans les années à venir pour laisser place à une collecte sur appel. **RAPPEL** : Les 10 déchetteries de l'Agglo sont à votre disposition.

. Monsieur le Président du Comité des Fêtes informe l'Assemblée que le repas de fin d'année aura lieu le **Samedi 15 Décembre à 12 H 00**, dans la Salle de la Mairie.

Séance levée à 23 H 30.

Le Maire,